



# PROCÈS-VERBAL

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Réunion :** Mardi 13 juin 2023 à 14h00, à l'Astragale

---

**Présidence :** M. Daniel FONTENIAUD (en visio conférence)

---

**Présents :** Patricia BEAURENAUD - Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Daniel DURAND - Jean-François GONDELLIER - Pascal HINDERCHIETTE - Christian PERDU - Jacques QUANTIN (en visio conférence) - Alain RICHARD - Daniel ROLET - Michel SORNAY - Françoise VALLET

---

**Assistent à la séance :** Julie LEVEQUE - Sébastien IMBERT – Nicolas MUNNIER

---

**Excusés :** Philippe PRUDHON - Haithem ZAIED (*représenté par Pascal HINDERCHIETTE*) - Vincent SZMATULA

---

En préambule, le BUREAU prend connaissance du courrier de remerciements de l'US BLANZY FÉMININES, suite à l'accord de subvention d'aide exceptionnelle accordé par le BUREAU du 5 avril dernier, concernant le déplacement de leur équipe sénior, sans doute le 21 ou 22 juin à PONT-SAINT-MAXENCE (60) le 1<sup>er</sup> avril 2023 dans le cadre de la Finale Nationale du Challenge National Féminin de Futsal.

### 1 – RETOUR SUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA LFA ET DE LA FFF

Les membres présents à Paris, dressent le bilan des Assemblées Générale de la LFA et de la FFF qui se sont tenues respectivement les vendredi 9 et samedi 10 juin derniers à PARIS.

### 2 – CHAMPIONNATS JEUNES 2023/24 - VALIDATION DES CANDIDATURES

Nicolas MUNNIER présente les travaux de la Commission Sportive et déroule par catégorie (*de U14 jusqu'à U18*) les classements des clubs ayant candidaté. Les membres du BUREAU prennent connaissance de ces classements. La diffusion de ces classements se fera le 15 juin prochain par le biais de la Commission Régionale Sportive, sachant que les clubs ont jusqu'au 21 juin pour se désister.

### 3 – IR2F - ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE PAR LES MAÎTRES DE STAGE

Sébastien IMBERT présente le dispositif d'accompagnement des stagiaires par les Maîtres de Stage au titre de la saison 2023/24 (**Annexe 1**).

Suite à la présentation de Sébastien IMBERT, une répartition inégale du nombre de stagiaires suivis en BEF/BMF entre les CTR est soulignée, avec le découpage départemental actuel. Le BUREAU est favorable à un rééquilibrage.

Ce sujet sera abordé lors de l'ETR du 22 et 23 juin prochain et Sébastien IMBERT fera des propositions de répartition en fonction de la charge des différents CTD PPF.

Jacques QUANTIN propose qu'une analyse plus globale soit réalisée sur le territoire notamment dans la perspective des Diplômes Fédéraux. La proposition est validée par les membres. A l'issue de l'analyse, une présentation sera faite dernier trimestre 2023.

#### 4 – PRÉPARATION DE LA SOIRÉE DES ÉTOILES DU 30 JUIN 2023

Alain RICHARD présente un point d'étape quant à la préparation de la Soirée des Etoiles programmée le 30 juin prochain à l'ASTRAGALE. Nicolas MUNNIER, apporte des précisions sur les détails organisationnels.

Le BUREAU propose de retirer les sujets du Festival U13 et du E-Foot, et de vérifier les structures à mettre en avant pour le Foot à l'école (*challenges nationaux*).

Il est demandé de revoir à la baisse le devis pour la location du mobilier de réception et des trophées. Les devis de réceptifs (*cocktails et boissons*) sont en cours.

#### 5 – BILAN SPORTIF ET DES INCIVILITÉS DANS CHAQUE DISTRICT POUR LA SAISON 2022/23

Les membres du BUREAU s'accordent sur le fait que dresser le bilan sportif ainsi que des incivilités pour ce jour, est prématuré, au vu des dernières dates de matches. Ce point sera réinscrit à l'ODJ lors d'une prochaine réunion.

#### 6 - ENVELOPPE ARBITRAGE AMATEUR

Christian PERDU présente le document en **Annexe 2**.

Sur l'enveloppe globale de 59 250 €, les Districts ont déjà reçu 31 500 €. L'enveloppe « Territorialisée » s'élève à 27 750 €, dont 20 793€ sont consommés à fin mars.

Michel SORNAY précise que son district n'a pas fait appel au programme « VRP » de la Ligue et souhaite une répartition de l'enveloppe Territoriale (*part Ligue*), tenant compte de ce fait.

Christian PERDU propose de diffuser des simulations avant de se prononcer sur une nouvelle répartition entre les Districts, en tenant compte d'un impact neutre pour la Ligue. Cet envoi des simulations se fera par mail.

#### 7 – POINT FINANCIER - DISTRICTS

Christian PERDU présente le solde CO LFA 22/23 à titre indicatif. Chaque District prend note du « calendrier » de versement des acomptes.

Concernant les licences, Christian PERDU indique que le solde par districts sera versé au 15 juillet, pour permettre à chaque district d'arrêter ses comptes au 30 juin 2023.

## 8 – JURIDIQUE

### 8.1. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES DÉLÉGUÉS DES CLUBS DE DISTRICTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE (SAISON 2023-24)

Jean-Marie COPPI présente le projet de délibération relatif- aux délégués des clubs de Districts en vue de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue programmée le **4 novembre 2023**.

« Vu l'article 13.6 des statuts de la LBFCF selon lequel le Conseil d'Administration « *statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements* » et le préambule des Règlements de la Ligue, dans sa nouvelle rédaction votée lors de l'Assemblée Générale du 06 novembre 2021, selon lequel « *le Conseil d'Administration peut, en application de l'article 13.6 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football* »,

**RAPPELLE** par ailleurs les dispositions suivantes de l'article 12.1.1 des Statuts de la LBFCF relatives aux délégations des Districts Burgo-Comtois pour l'Assemblée Générale de la LBFCF : « *La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue. Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1er juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1er juillet. Les Districts sont tenus d'adresser à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses postales ou électroniques des délégués et suppléants élus* ».

**PREND NOTE** que certains Districts, rencontrent certaines difficultés pour organiser leurs Assemblées Générales et ne seront pas en mesure d'élire leurs délégués dans le respect du délai de 30 jours avant le 4 novembre 2023,

**DÉCIDE** en conséquence, pour les Districts se trouvant dans cette situation, que tout délégué des clubs de Districts ayant été élu à la date la plus récente, sera autorisé, par dérogation exceptionnelle à l'article 12.1.1 des Statuts de la LBFCF, à siéger au sein de la délégation de son District lors de l'Assemblée Générale du 4 novembre 2023, et ainsi à prendre part aux votes qui seront organisés à cette occasion, étant précisé que le nombre de délégués de clubs de Districts par District reste identique.

**PRÉCISE** enfin que cette dérogation vaut uniquement pour l'Assemblée Générale de la LBFCF du 4 novembre 2023 ».

Le Bureau vote à l'unanimité cette délibération.

### 8.2 VIE DES CLUBS

Le BUREAU prend connaissance des propositions de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des Clubs en date des 1<sup>er</sup> et 8 juin 2023.

#### **CR SROC du 01/06/23 :**

#### **GROUPEMENT**

##### **Situation du Groupement Jeunes « F.C. MACON BOURGOGNE SUD » :**

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le courriel du G.J. F.C. MACON BOURGOGNE SUD en date du 30/05/2023, indiquant la volonté des clubs signataires de mettre fin de manière anticipée au groupement,

Vu l'accord de l'ensemble des clubs de transférer les droits sportifs au club U.F. MACONNAIS (548133),

Vu le PV d'Assemblée Générale en date du 25/05/23 du Groupement Jeunes actant sa dissolution,

La Commission,

Prend acte de la dissolution du Groupement Jeunes F.C. MACON BOURGOGNE SUD,

Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour validation du transfert des droits sportifs des équipes du Groupement Jeunes.

Le Bureau valide à l'unanimité ce transfert des droits sportifs.

**Situation du Groupement Senior F « VILLERS / JURA DOLOIS FOOT » :**

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le courrier du GSF VILLERS / JURA DOLOIS FOOT en date du 25/05/2023, indiquant la volonté des clubs signataires de mettre fin de manière anticipée au groupement,

Vu l'accord de l'ensemble des clubs de transférer les droits sportifs de l'équipe engagée en Régional 1 F au club A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL (541407),

La Commission,

**Prend acte** de la dissolution du Groupement Senior F VILLERS / JURA DOLOIS FOOT,

Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour validation du transfert des droits sportifs des équipes du Groupement Senior Féminin.

Le Bureau valide à l'unanimité ce transfert des droits sportifs.

**Situation du Groupement Jeunes « MILLE ETANGS » :**

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le courriel du club A.S. MELISEY ST BARTHELEMY en date du 07/04/2023, indiquant sa volonté de quitter de manière anticipée le groupement,

Attendu que le Groupement Jeunes est composé des clubs A.S. MELISEY ST BARTHELEMY (516116) et A.S. DE SERVANCE (517752),

Attendu qu'aucun accord sur les droits sportifs n'a été conclu entre les clubs,

La Commission,

**Prend acte** du départ du club A.S. MELISEY ST BARTHELEMY entraînant la dissolution du Groupement,

**RAPPELLE** que le club A.S. MELISEY ST BARTHELEMY ne peut pas créer un nouveau groupement avec d'autres clubs ou participer à une entente avant le terme prévu de la convention,

Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Le Bureau prend note.

**Situation du Groupement Jeunes « LIZAIN/HERICOURT » :**

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le projet présenté par les clubs,

Vu la convention de groupement transmise par les clubs,

Vu l'avis favorable du District de la Haute Saône de Football en date du 22/05/23,

La Commission,

**DONNE** un avis favorable pour la création du groupement jeunes LIZAIN/HERICOURT

Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour validation du projet.

Le Bureau valide à l'unanimité le projet.

**Situation du Groupement Jeunes « LA SAVOUREUSE » :**

Vu les dispositions de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le courriel du club U.S. CHATENOIS LES FORGES en date du 30/05/23, indiquant sa volonté de quitter de manière anticipée le groupement,

Attendu que le Groupement Jeunes est composé des clubs U.S. CHATENOIS LES FORGES (515754) et ENT.NOMMAY VIEUX CHARMONT (506595),

Prend note qu'aucun accord sur les droits sportifs n'a été conclu entre les clubs,

La Commission,

**PREND** acte du départ du club U.S. CHATENOIS LES FORGES entraînant la dissolution du Groupement,  
**RAPPELLE** que le club U.S. CHATENOIS LES FORGES ne peut pas créer un nouveau groupement avec d'autres clubs ou participer à une entente avant le terme prévu de la convention,  
Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Le Bureau prend note.

#### **CR SROC du 08/06/23 :**

##### **GROUPEMENT**

#### **Situation du Groupement Senior F « CHAMPLITTE – OSIER – BOURBONNE » :**

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le projet présenté par les clubs,

Vu la convention de groupement transmise par les clubs,

Vu l'avis favorable du District de la Haute Saône de Football en date du 22/05/23,

Vu l'avis favorable du District de la Haute Marne de Football en date du 24/05/23,

La Commission,

Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football avec avis favorable.

Le Bureau valide le projet de création du groupement sous réserve d'obtenir l'avis favorable de la Ligue du Grand Est.

##### **AFFILIATION**

#### **Situation du club FUTSAL CLUB DE FUANS – District Doubs-Territoire de Belfort de Football**

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Futsal » de l'association FUTSAL CLUB DE FUANS,

Attendu l'avis favorable du District Doubs-Territoire de Belfort en date du 06/06/2023,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCE,

**La Commission,**

**TRANSMET** la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

##### **CHANGEMENT DE NOM**

#### **Situation du club A.S DE ROUGEGOUTTE :**

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite par le club A.S. DE ROUGEGOUTTE qui souhaite devenir ASSOCIATION SPORTIVE ROUGEGOUTTE – CHAUX,

Attendu l'avis favorable du District Doubs-Territoire de Belfort de Football en date du 06/06/2023,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu l'article 36 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**TRANSMET** la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

## **FUSION CRÉATION**

### **Situation du club F.C. MONT NOIR :**

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Vu le projet de fusion présenté par les clubs U.S. FONCINE et AS FORT DU PLASNE,  
Vu l'avis favorable du District du Jura de Football en date du 03/05/23 concernant le projet,  
La Commission,  
Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football avec avis favorable.

Le Bureau émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet de fusion création.

## **FUSION ABSORPTION**

### **Situation du club ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB (564285) :**

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Vu les documents transmis par les clubs ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB, A.J. SAUTOURIENNE (541975)  
et FOOTBALL CLUB FLORENTINOIS (560110),  
Vu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 02/06/23,  
Vu les informations du Pôle Ressources de la LBFCF,  
La Commission,  
**TRANSMET** aux services fédéraux avec avis favorable,  
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Le Bureau prend note.

## **CESSATION D'ACTIVITÉ**

### **Situation du club A. FRANÇAIS MIGRANT AVALLONNAIS (533983) :**

Pris connaissance du PV du BUREAU du District de l'Yonne en date du 05/04/23,  
Vu les dispositions de l'article 42 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Attendu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 06/06/23,  
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,  
La Commission,  
**DONNE** un avis favorable à la radiation du club A. FRANÇAIS MIGRANT AVALLONNAIS,  
Transmet aux services fédéraux.

Le Bureau prend note.

### **Situation du club O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE (540340) :**

Pris connaissance du PV du BUREAU du District de l'Yonne en date du 05/04/23,  
Vu les dispositions de l'article 42 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Attendu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 06/06/23,  
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,  
La Commission,  
**DONNE** un avis favorable à la radiation du club O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE,  
Transmet aux services fédéraux.

Le Bureau prend note.

## 9 - QUESTIONS DIVERSES

### 9.1. FINANCES

Christophe CAILLET demande des précisions sur le prêt destiné à financer les travaux dans le Campus. Christian PERDU lui présente les conditions et précise que le prêt est en cours de contractualisation.

### 9.2. RECRUTEMENT

Sébastien IMBERT interroge le BUREAU concernant le recrutement du CTR PPF de Côte d'Or. Les membres du BUREAU valident le calendrier proposé pour le recrutement, avec une diffusion de l'annonce à partir du 16 juin 2023.

### 9.3. SERVICE CIVIQUE

Sébastien IMBERT propose de faire appel à 2 Services Civiques pour une durée de 7 mois. Le BUREAU valide cette reconduction et donne son feu vert pour la diffusion de la communication.

### 9.4. CLUBS NATIONAUX

Sébastien IMBERT informe le BUREAU qu'une Visio avec les clubs nationaux sera organisée par Clara SIDORE concernant le changement du suivi des clubs fin juin, Le BUREAU demande que la date soit repoussée à la première quinzaine de juillet.

### 9.5. BOX LOISIRS

Sébastien IMBERT présente les Box Loisirs qui avaient été offertes il y a 5 ans par la LFA aux Districts. Il semble qu'elles soient peu utilisées car non en proximité d'un terrain., La Ligue en aurait besoin de quelques-unes à l'Astragale, et il propose un échange (*matériel déterminer*). La Nièvre et la Côte d'Or sont d'accord, les autres districts en attente de retour.

### 9.6. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Christian PERDU présente la demande de subvention *exceptionnelle et inédite*, de l'association ASCIMEG pour le soutien d'une équipe de foot adapté participant au Championnat de France, Il est proposé d'allouer une aide de 300 euros selon la procédure financière interne n°10.

Le Bureau valide ce montant à l'unanimité.

### 9.4. EQUIPEMENTIER

Un courrier officiel sera envoyé pour informer le partenaire équipementier retenu lors de l'appel d'offre.

### 9.8. EVENEMENTS

- Finales Régionales

Roland COQUARD, Christian PERDU et Nicolas MUNNIER partagent le succès de l'organisation pour les Finales Régionales à Beaune, Besançon et Dijon. Ils saluent et félicitent le travail de l'équipe du pôle Communication/Évènementiel et l'investissement de l'USCD, tout en soulignant la satisfaction de tous.

Nicolas MUNNIER propose de rédiger des mots de remerciement pour les clubs, ce que le BUREAU valide.

- R1 Herbelin

Les 3 meilleurs buteurs R1 Herbelin, viendront le 22 juin prochain, pour la remise des montres de notre partenaire. Cette remise sera filmée pour diffusion à la soirée des Etoiles.

- « TOUTES FOOT »

Christophe CAILLET informe les membres du BUREAU que le Jury « TOUTES FOOT » a validé l'invitation à Clairefontaine (24 et 25 juin prochain) pour 38 clubs, ainsi que 3 districts et 3 ligues.

- « Foot en marchant »

Sébastien IMBERT revient sur l'organisation du Foot en marchant : décalé au 8 septembre avant le CA.

**Le Président,**

**Le Secrétaire Général,**

**Daniel FONTENIAUD**

**Jean-Marie COPPI**